

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats

Paris, le 11 juin 2009

Délégation pour l'action extérieure des
collectivités territoriales

<p align="center">BOURSE-PROJETS DE LA COOPERATION DECENTRALISEE Présentation et informations pratiques à l'attention des collectivités étrangères</p>

La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère des Affaires étrangères et européennes mettra à disposition des collectivités territoriales françaises, à compter du 20 juillet 2009, une « Bourse-projets de la coopération décentralisée » sur le site Internet de France Diplomatie : www.diplomatie.gouv.fr/cncd.

Que recensera la Bourse-projets de la coopération décentralisée ?

Cette bourse recensera dans tous nos pays partenaires des projets de développement local menés par des collectivités locales étrangères qui pourraient intéresser des collectivités territoriales françaises. Elle constitue un outil au service du développement de nouvelles coopérations décentralisées, notamment dans des zones géographiques où les collectivités françaises sont peu ou pas présentes.

Ce nouvel outil offre donc l'opportunité aux collectivités locales des pays qui le souhaitent de présenter une demande de partenariat pour des projets de développement précis, dans le cadre de la coopération décentralisée (partenariat entre collectivités territoriales). L'inscription de projets dans la Bourse-projets n'implique pas de financement du ministère des Affaires étrangères et européennes mais permettra de mettre en relation des collectivités françaises et étrangères sur des projets concrets.

La France est le seul pays membre de l'Union européenne à disposer prochainement d'une Bourse de la coopération décentralisée. Cette bourse sera adossée et prise en exemple par la Commission européenne en vue de la « Bourse européenne de la coopération décentralisée », comme annoncée par le Commissaire Louis Michel aux Journées européennes du développement 2008.

La gestion et l'animation de cette Bourse sont confiées à nos ambassades. A ce jour, 150 projets dans le monde ont été recensés.

Comment se présentera la Bourse-projets de la coopération décentralisée ?

La Bourse-projet présentera, de manière cartographique, l'ensemble des collectivités étrangères en recherche d'une collectivité partenaire française.

Chaque collectivité étrangère et chaque projet feront l'objet d'une fiche détaillée de présentation. Des documents en téléchargements permettront également de consulter de manière précise les projets recensés. La consultation des projets se fera par continent, par pays et par thématique. Une cartographie sera systématiquement proposée afin de géolocaliser les collectivités étrangères.

Dans chaque fiche-projet seront indiqués les contacts utiles : dans le poste diplomatique (conseiller de coopération et d'action culturelle et correspondant coopération décentralisée) et dans la collectivité étrangère (exécutif et personne suivant le projet).

Comment inscrire un projet dans la Bourse ?

Adresser à l'ambassade de France de votre pays le formulaire rempli de recensement de projets par courriel, télécopie ou courrier postal

Si vous souhaitez inscrire dans la Bourse-projets de la coopération décentralisée une demande de partenariat pour des projets de développement précis menés par votre collectivité locale, vous devez remplir le formulaire de recensement de projets (en annexe) et l'adresser au Service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France de votre pays.

A réception de ce document et après vérification, l'ambassade de France de votre pays publiera en ligne votre demande de coopération sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes à l'adresse : www.diplomatie.gouv.fr/cncd (« Bourse de la coopération décentralisée »).

Remplir un formulaire en ligne

A compter du 20 juillet 2009 (date de mise en ligne de la bourse), vous pourrez vous-même depuis un formulaire accessible en ligne dans la bourse proposer des demandes de coopération. Le formulaire en ligne sera identique au formulaire en annexe de ce document.

Après saisie en ligne de votre demande, les informations que vous aurez saisies seront automatiquement adressées par courriel à l'ambassade concernée et à la DAECT. A réception et après vérification des informations, l'ambassade de France de votre pays publiera en ligne votre demande de coopération sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Contact :

Jérôme DUPLAN, Chargé de mission à la communication auprès du Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales

Courriel : jerome.duplan@diplomatie.gouv.fr

Tél. : 01.53.69.35.15

Fiche-type de recensement de projets

Si vous souhaitez inscrire dans la Bourse-projets de la coopération décentralisée une demande de partenariat pour des projets de développement précis menés par votre collectivité locale, vous devez adresser au Service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France de votre pays les éléments ci-dessous :

1. Formulaire de saisie

Collectivité locale	Nom : Nombre d'habitants : Superficie : - Région : - Province : - Adresse : - Téléphone : - Télécopie : - Site Internet :
	<u>Exécutif de la municipalité</u> - Prénom : - Nom : - Titre (fonction) : - Courriel :
Titre du projet	
Thématique	
Sous-thématique	
Objectifs du projet	
Budget total (estimation en euros)	
Contact	- Prénom : - Nom : - Titre (fonction) : - Téléphone : - Télécopie : - Courriel :

2. Documents en téléchargement

Vous pouvez également adresser à l'ambassade (par mail seulement) tout document utile en pdf ou en .doc, notamment :

- une présentation détaillée de votre collectivité locale (situation géographique, socio-économique...)
- une présentation détaillée du projet présentant son contexte, historique et calendrier d'exécution
- tout document utile